



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 août 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Était également présent M. Yves Deslongchamps, directeur général et greffier adjoint. M. Jean-François Poulin et M<sup>me</sup> Marielle Benoit, greffière, sont absents.

M. Patrick Melchior débute la rencontre en donnant des informations sur les sujets suivants :

- Fondation du maire de la Ville de Farnham.
- Passerelle des Pionniers.
- Pavage.

#### **Première période de questions**

Aucune des personnes présentes ne s'expriment.

**2020-413**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

### **Procès-verbaux**

**2020-414**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2020**

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le greffier adjoint soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

### **Réglementation**

**2020-415**

#### **Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*, non daté.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*, afin d'établir que la vitesse sera réduite à 40 km/h sur plusieurs voies de circulation du périmètre urbain.

**2020-416**

#### **Dépôt du projet de Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation**

Document : *Projet de Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*, non daté.



M. Daniel Campbell dépose le projet de *Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*.

**2020-417**      ***Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais - Avis de motion***

Document :      Projet de *Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais*, non daté.

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais* afin de statuer sur l'épandage des pesticides et engrais sur le territoire.

**2020-418**      ***Dépôt du projet de Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais***

Document :      Projet de *Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais*, non daté.

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais*.

**2020-419**      ***Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021 - Avis de motion***

Document :      Projet de *Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021*, non daté.

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021* afin d'accorder des aides financières dans le cadre de ce Programme.

**2020-420**      ***Dépôt du projet de Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021***

Document :      Projet de *Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021*, non daté.

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette dépose le projet de *Règlement sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021*.

**2020-421**      ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses) - Avis de motion***

Document :      Projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

M. Vincent Roy donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* afin de mettre à jour certaines dispositions.

**2020-422**      ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)***

Document :      Projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.



CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Vincent Roy a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

## Communications

**2020-423**

### **Calendrier municipal 2021**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham veut organiser un concours de photographies pour illustrer le calendrier municipal 2021;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter le concept de concours de photographies pour illustrer le calendrier municipal 2021.

QUE des prix d'une valeur totale de 225 \$ soient remis aux trois photos "Cour de cœur".

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-341.

**2020-424**

### **Club de golf de Farnham - Publicité**

CONSIDÉRANT que le paiement a été fait pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la publicité n'a pas été affichée en 2019;

CONSIDÉRANT que le paiement 2020 n'a pas été effectué à ce jour;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter une publicité sur un trou de golf au coût annuel de 1 025,20 \$, incluant les taxes pour les saisons 2020, 2021 et 2022.

QUE l'offre annuelle de courtoisie du Club de golf de Farnham représentant six droits de jeu avec voiturette soit acceptée.

QUE le paiement effectué en 2019 couvre l'année 2020.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-341.

QUE la résolution 2019-101 soit abrogée à toutes fins que de droit.

## Finances municipales

**2020-425**

### **Ministère de la Culture et des Communications - Demande de subvention**

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, à déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour la Bibliothèque municipale Louise-Hall dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021.

QUE la Ville de Farnham s'engage à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention éventuelle du ministère de la Culture et des Communications, pour un montant total de 42 000 \$.

QUE M<sup>me</sup> Laguë soit désignée comme mandataire pour cette demande.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham l'entente à intervenir permettant de donner effet à cette décision.

**2020-426 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Demande de subvention**

Document : Dossier de la trésorière daté du 28 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que sur recommandation de s ingénieurs mandatés par la Ville de Farnham, la passerelle des Pionniers a été fermée d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham devra prévoir un projet de réfection/amélioration des infrastructures de transport actif;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M<sup>me</sup> Julie Laguë, trésorière, à déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - Volet 2.

QUE M<sup>me</sup> Laguë soit désignée comme mandataire pour cette demande.

**2020-427 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 24 juillet 2020**

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 24 juillet 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 807 235,88 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 363 605,20 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 24 juillet 2020 soit approuvé.

**2020-428 Passif au titre des sites contaminés**

Documents : Dossiers de la trésorière daté du 12 juin 2020 et de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 6 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que le projet de décontamination de l'amiante dans le bâtiment du lot 4 354 531 du cadastre du Québec (378-380, rue Principale Est) est terminé;

CONSIDÉRANT que le lot 4 354 342 du cadastre du Québec (Ancien garage municipal) ne sera pas décontaminé car il est utilisé à titre de dépôt de matériaux secs;



CONSIDÉRANT que des sommes doivent être conservées aux fins de décontamination du lot 5 507 326 du cadastre du Québec (Boulevard Industriel);

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'une somme de 200 000 \$ soit libérée du passif des sites contaminés et versée au surplus libre.

**2020-429 Travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de lavage à l'usine de filtration - Paiement 2**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 21 juillet 2020.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de construction d'un réservoir de captage des eaux de lavage à l'usine de filtration à la compagnie Groupe AllaireGince au montant de 376 323,08 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 38 970,42 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

**2020-430 Travaux de réfection des sentiers du Centre de la nature - Paiement 3**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 6 juillet 2020.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 3 des travaux de réfection des sentiers du Centre de la nature à la compagnie Gestimaction inc. au montant de 46 047,49 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 4 450 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

**2020-431 Popote roulante de Farnham - Aide financière**

Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 10 juillet 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser une aide financière de 1 100 \$ à la Popote roulant de Farnham pour le remplacement de l'unité de climatisation.

QUE cette somme sera versée sur présentation de la facture à cet effet.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.

**Traitement des eaux**

**2020-432 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - CHI-20212022**

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 22 juillet 2020.



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une Municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits de PAX-XL6 et/ou charbon activé dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Farnham confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de PAX-XL6 et/ou charbon activé nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et celui des autres Municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

QUE, pour permettre à l'Union des Municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Farnham s'engage à fournir à l'Union des Municipalités du Québec les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'Union des Municipalité du Québec et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Farnham confie à l'Union des Municipalités du Québec le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'Union des Municipalités du Québec adjuge un contrat, la Ville de Farnham s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Farnham reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'Union des Municipalités du Québec.



## Planification et aménagement du territoire

2020-433

### Travaux de la rue Jeannine-Derome - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 21 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente est intervenu entre Gestech Terrain inc., Gestech Innov. inc. et la Ville de Farnham en 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a procédé à la réception provisoire des ouvrages le 3 juin 2019 (Résolution 2019-304);

CONSIDÉRANT les recommandations de réception finale des ouvrages par la firme FNX-Innov;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux d'infrastructures de la rue Jeannine-Derome (Lots 4 354 135 et 6 302 635 du cadastre du Québec) en date de ce jour.

QUE la Ville de Farnham décrète l'ouverture de la rue Jeannie-Derome (Lots 4 354 135 et 6 302 635 du cadastre du Québec).

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des lots 4 354 135 et 6 302 635 du cadastre du Québec et des infrastructures qui y sont présentes.

QUE M<sup>e</sup> Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de préparer l'acte relatif à cette transaction, aux frais de la Ville de Farnham

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

QUE les honoraires de M<sup>e</sup> Lépine soient imputés au poste budgétaire 02-140-00-412.

2020-434

### Lots 4 354 403 et 5 686 644 du cadastre du Québec - Clôture mitoyenne

Document : Dossier de l'inspecteur des bâtiments daté du 8 juillet 2020.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du bâtiment sis aux 20-24, rue Principale Ouest, Monsieur Éric Chiasson, souhaite installer une clôture sur la ligne mitoyenne entre les lots 4 354 403 et 5 686 644 du cadastre du Québec (Qui sont des propriétés de la Ville de Farnham) et le lot 4 354 405 du cadastre du Québec dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions applicables des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que deux clôtures sont déjà présentes au même endroit sur la limite des propriétés;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de bonne qualité;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une clôture sur une ligne mitoyenne de propriété nécessite l'accord des deux propriétaires;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant l'installation d'une clôture sur la ligne mitoyenne entre la propriété de la Ville de Farnham (Lots 4 354 403 et 5 686 644 du cadastre du Québec) et la propriété du requérant (Lot 4 354 405 du cadastre du Québec).

QUE cet aménagement soit sans frais pour la Ville de Farnham incluant son entretien.

**2020-435 Demande de dérogation mineure - 1485, rue Welch**

Document : Résolution CCU-200616-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 16 juin 2020.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 2 m en cours avant et avant secondaire, alors que l'article 8.1.3 du *Règlement 458 de zonage* permet une hauteur maximale de 1,25 m pour les clôtures installées en cours avant et avant secondaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2 m en cours avant et avant secondaire alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur maximale de 1,25 m pour les clôtures installées en cours avant et avant secondaire.

**2020-436 Demande de dérogation mineure - 1870, route 104**

Document : Résolution CCU-200714-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le scindement du lot 4 447 931 du cadastre du Québec en deux lots dérogoratoires au niveau de leur frontage, de leur frontage double et de leur superficie, contrevenant ainsi au *Règlement 458 de zonage* et au *Règlement 456 de lotissement*;

CONSIDÉRANT que le lot actuel a une forme irrégulière rendant impossible la création de deux lots conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que le refus de la présente demande causerait un préjudice grave aux requérants vu leurs projets futurs;

CONSIDÉRANT que le nouveau lotissement s'intégrera bien dans le milieu dans lequel il s'insère;

CONSIDÉRANT qu'un cours d'eau borde la limite arrière de la parcelle B;

CONSIDÉRANT qu'une résidence est déjà construite sur la parcelle A;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;





CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogations mineures visant à scinder le lot 4 447 931 du cadastre du Québec, propriété du 1870, route 104, en deux lots présentant les dimensions suivantes :

- La parcelle A aura une superficie de 3 000 m<sup>2</sup>, un frontage de 41,86 m et un frontage double de 78 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie minimale de 4 000 m<sup>2</sup>, un frontage minimal de 50 m et un frontage double minimal de 100 m.
- La parcelle B aura un frontage de 37,77 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent un frontage minimal de 50 m.

QUE la résidence construite sur la parcelle B devra présenter une marge avant maximale de 15 m, en plus de respecter la marge minimale de 12 m indiquée à la Grille des spécifications AH-010.

**2020-437**

**Demande de dérogation mineure - 191, rue Saint-André Nord**

Document : Résolution CCU-200714-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'empiètement d'un pavillon de jardin en cour avant, alors que l'article 6.2.1 du *Règlement 458 de zonage* prohibe l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin a été reconstruit au même emplacement que le pavillon de jardin précédent;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin est installé sur une dalle de béton qui avait été mise en place il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour le requérant de construire le pavillon de jardin à un autre emplacement sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la construction est camouflée par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la construction est de qualité et de bon goût;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un pavillon de jardin empiétant sur une distance de 1 m en cour avant de la propriété sise au 191, rue Saint-André Nord, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation de bâtiments accessoires en cour avant.

**M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

2020-438

**Demande de dérogation mineure - 1555, boulevard Industriel**

Document : Résolution CCU-200714-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

Le greffier adjoint fait la lecture de la demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne électronique d'une superficie de 5,02 m<sup>2</sup>, alors que l'article 16.13.4 du *Règlement 458 de zonage* autorise une superficie maximale correspondant à 30 % de la superficie maximale autorisée pour l'usage (Donc 2,1 m<sup>2</sup> maximum);

CONSIDÉRANT qu'une enseigne électronique d'une superficie de 5,02 m<sup>2</sup> représente 71,71 % de la superficie maximale autorisée pour l'usage;

CONSIDÉRANT que la superficie demandée est considérée comme une dérogation majeure à la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette dérogation a été publié le 16 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure en permettant l'installation d'une enseigne électronique d'une superficie de 3,69 m<sup>2</sup>, représentant 52,7 % de la superficie maximale autorisée sur l'immeuble du 1555, boulevard Industriel, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une superficie maximale de 30 % pour les enseignes électroniques soit 2,1 m<sup>2</sup> dans le cas présent, aux conditions suivantes :

- Que l'image qui y sera présentée soit fixe de 23 h à 7 h, tous les jours.
- Que la base présente des éléments de maçonnerie.
- QU'un aménagement paysager complète cet affichage.

**M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

2020-439

**Demande de certificat d'autorisation - 1555, boulevard Industriel**

Document : Résolution CCU-200714-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier l'enseigne affichant le commerce Meubles et Davantage;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne commerciale sur l'immeuble sis au 1555, boulevard Industriel, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon les dispositions autorisées par la demande de dérogation mineure.

**2020-440**

**Demande de certificat d'autorisation - 1401, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-200714-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la résolution 2020-306 portant sur l'affichage commercial de la plomberie MJ7;

CONSIDÉRANT que l'enseigne présente un graphisme de qualité;

CONSIDÉRANT que l'enseigne a été installée par erreur par le fabricant;

CONSIDÉRANT que le commerce a récemment ouvert ses portes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale posée à plat présentant un fond noir, laquelle consiste à afficher le commerce Plomberie MJ7, en plus de l'enseigne posée à plat qui avait été approuvée par la résolution 2020-306 qui était de couleur blanche, sur l'immeuble sis au 1401, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition qu'advenant le cas où les revêtements extérieurs seraient modifiés dans des teintes foncées, l'enseigne devra être modifiée de manière à présenter des couleurs contrastant avec les nouveaux revêtements extérieurs.

QUE la résolution 2020-306 soit modifiée en ce sens.

**M. Jean-Yves Boulianne déclare son apparence de conflit d'intérêt. Il se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**

**2020-441**

**Demande de permis - 601-603, rue Meigs**

Document : Résolution CCU-200714-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la toiture du bâtiment et les barrotins de la galerie aménagée au pourtour du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la toiture de bardeau actuelle n'est plus étanche;

CONSIDÉRANT que les travaux représentent une amélioration à l'aspect du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour l'installation d'une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire et des barrotins en bois peints en brun sur la galerie du bâtiment sis aux 601-603, rue Meigs, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**2020-442 Demande de permis - 214-216, rue Bérard**

Document : Résolution CCU-200714-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le cabanon présent sur la propriété et d'y ajouter un abri à bois attenant;

CONSIDÉRANT que les revêtements projetés sont durables et de bon goût;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés représentent une amélioration de l'aspect du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire s'agencera bien avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis de rénovation d'un bâtiment accessoire de l'immeuble sis aux 214-216, rue Bérard, visant à installer un revêtement de pruche, une toiture de tôle grise et des ouvertures noires sur le cabanon existant, en plus d'y construire un abri à bois attenant, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale à la condition que le revêtement de pruche soit traité contre les intempéries de manière à ne pas noircir.

**2020-443 Demande de permis - 751, rue Spoor**

Document : Résolution CCU-200714-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la toiture et les ouvertures sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés s'agencent bien avec le style des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour l'installation d'une toiture de bardeau noir ou gris foncé et le remplacement des ouvertures du bâtiment sis au 751, rue Spoor par des ouvertures noires, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

**2020-444 Projet domiciliaire - Lot 4 446 784 du cadastre du Québec - Chemin des Coteaux**

Document : Résolution CCU-200714-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de scinder le lot 4 446 784 du cadastre du Québec en six lots distincts où seront implantées six résidences unifamiliales isolées;



CONSIDÉRANT que le projet de lotissement respecte le milieu dans lequel il est inséré;

CONSIDÉRANT que les critères architecturaux mis en place permettront d'encadrer les constructions à venir de manière à créer un projet de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet de développement est situé à proximité d'une entrée de ville;

CONSIDÉRANT que le projet de développement sera limitrophe à un usage commercial;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter les demandes de permis de lotissement et de construction visant à scinder le lot 4 446 784 du cadastre du Québec en six lots distincts où seront implantées six résidences unifamiliales isolées.

QUE les bâtiments implantés sur lesdits lots devront respecter les critères suivants :

- La différence de hauteur au faite entre deux bâtiments principaux adjacents ne pourra être supérieure à 2 m.
- Les matériaux de revêtement autorisés pour les façades avant seront le clin d'aluminium et la maçonnerie (Telle que la brique, les agencements de briques et la pierre).
- Le nombre de matériaux de revêtement devra être limité à trois (Excluant la toiture et le crépi de fondation).
- La maçonnerie, tel que le bloc de béton architectural ou la brique, devra constituer au moins 40 % de la façade avant du bâtiment principal et de toute autre façade ayant front sur une voie publique.
- Les gouttières, soffites, fascias, corniches, garde-corps et colonnes devront être de la même couleur que le cadrage des ouvertures.
- Toutes les colonnes supportant une toiture située au-dessus d'un perron ou d'une galerie devront s'harmoniser avec les revêtements présents.
- Les garde-corps des galeries devront être de la même couleur que les ouvertures, les colonnes et les corniches situées en façade avant du bâtiment.
- Les couleurs de revêtement extérieur et de toiture des bâtiments accessoires devront être similaires à ceux du bâtiment principal.
- Des arbres devront être plantés à tous les 10 m à la limite arrière du projet. Il devra s'agir d'un mélange de feuillus et de conifères à moyen déploiement. Ces arbres pourront alors être comptabilisés dans le calcul minimal d'arbres exigés sur la propriété lors de la construction de nouveaux bâtiments en vertu du *Règlement 458 de zonage*.

**2020-445**

**Aménagement intégré en projet intégré - 143, rue des Peupliers**

Document : Résolution CCU-200714-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une aire de détente extérieure (De type terrasse au sol) en asphalte;



CONSIDÉRANT qu'une terrasse au sol est habituellement composée de dalles décoratives ou de bois traité;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement en asphalte n'est pas visuellement plaisant;

CONSIDÉRANT que l'aire de détente projetée sera aménagée à proximité de l'aire de stationnement du projet intégré;

CONSIDÉRANT que l'asphalte crée des îlots de chaleur importants en été qui peuvent être inconfortables pour les usagers de la terrasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'aménagement d'une terrasse au sol en cour avant du projet intégré du 143, rue des Peupliers, aux conditions suivantes :

- Que la terrasse au sol soit composée de dalles servant expressément à l'aménagement de terrasses ou de bois.
- Qu'un aménagement paysager soit prévu entre la terrasse au sol et l'aire de stationnement, de manière à assurer l'intimité des usagers de la terrasse.

**2020-446**

**Demande de certificat d'autorisation - 277, rue Principale Est**

Document : Résolution CCU-200211-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 février 2020 et résolution 2020-196.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne commerciale affichant le restaurant Pizza Farnham;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne, laquelle consiste à afficher le restaurant Pizza Farnham sur l'immeuble du 277, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE la résolution 2020-196 soit abrogée à toutes fins que de droit.

**Loisirs, culture et tourisme**

**2020-447**

**Fondation du maire de la Ville de Farnham - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de la Fondation du maire de Farnham dans la catégorie Organisme local.



**2020-448 Maison des jeunes de Farnham - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de la Maison des jeunes de Farnham dans la catégorie Organisme local.

**2020-449 Club FADOQ de Farnham - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Club FADOQ de Farnham dans la catégorie Organisme local.

**2020-450 Carrefour jeunesse emploi comtés Iberville/Saint-Jean - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Carrefour jeunesse emploi comtés Iberville/Saint-Jean dans la catégorie Organisme régional et externe.

**2020-451 Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi - Accréditation**

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 20 juillet 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi dans la catégorie Organisme régional et externe.

**2020-452 Fondation du maire de la Ville de Farnham - Entente**

Document : Projet d'entente non daté.

CONSIDÉRANT que la Fondation du maire de la Ville de Farnham est un organisme sans but lucratif fondé en 2018;



CONSIDÉRANT que la mission de la Fondation du maire de la Ville de Farnham est de soutenir les organismes dans la réalisation de leurs projets, soutenir les citoyens vulnérables (Santé physique et mentale), promouvoir et encourager l'éducation et la formation des citoyens et promouvoir le développement touristique;

CONSIDÉRANT que la Fondation du maire de la Ville de Farnham organise des événements afin d'amasser des fonds pour sa mission;

CONSIDÉRANT que la Fondation du maire de la Ville de Farnham est un organisme accrédité en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire apporter une contribution particulière à la Fondation du maire de la Ville de Farnham, en plus des avantages dont elle bénéficie en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes de l'entente de partenariat à intervenir avec la Fondation du maire de la Ville de Farnham.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

**2020-453**

**Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Résolution 2020-369**

CONSIDÉRANT les dispositions prises par la résolution 2020-369;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2020-369 soit modifiée en ajoutant le texte suivant :

"QUE la Ville de Farnham autorise la révocation du permis d'alcool permanent associé à ce bâtiment."

**Seconde période de questions**

Sept des treize personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Triplex sur la rue Jacques-Cartier.
- Domaine du Lac - Secteur privé - Taxation.
- Règlements d'urbanisme concernant les cabanons.
- Règlements sur les chiens.
- Vision du conseil sur le développement de la Ville.
- La culture est défailante à Farnham.
- Remplacement de M. Maxime Papineau.
- Travaux à l'usine de filtration.





- Passerelle les Pionniers.
- Remerciements au conseil pour leur excellent travail.
- Réduction de la vitesse à 40 Km/h.
- Pluies du 8 juillet dernier et les inondations qui en ont découlées.
- Toilette à deux niveaux.
- État des drapeaux sur les bâtiments municipaux.
- Nouvelles constructions à travers la Ville qui ne sont pas en harmonie.
- Perte de couverture forestière.
- Arrivée du restaurant McDonald's.
- Aménagement des poulaillers sur le chemin Delorme.
- Arbres matures coupés sur la rue Bérard pour la construction d'un quadruplex.

### Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### **Nathalie Dépeault**

Rappelle le port du masque et que c'est une habitude à prendre.

Collecte de sang du 19 août à la caserne sur rendez-vous.

Remerciements au Service des loisirs, culture et tourisme et ses employés (Camps de jour) qui ont permis la tenue des camps cet été malgré toutes les restrictions imposées par la pandémie.

Sortie du programme loisirs le 17 août prochain.

Précise que la piscine Saint-Bruno ferme le 22 août prochain avec un horaire modifié pour la dernière semaine.

#### **Sylvie Ouellette**

Concours Farnham la Belle, toujours possible de s'inscrire jusqu'au 6 août.

Encourage l'achat local et donc bon magasinage au Marché public.

#### **Jean-Yves Boulianne**

Mentionne qu'une Ville qui est à l'écoute de ses citoyens est une Ville qui vit, mais il faut savoir que si tout se dit, il faut être constructif et apporter des solutions, ne pas juste ventiler et se défouler.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 43.

---

Yves Deslongchamps  
Greffier adjoint

---

Patrick Melchior  
Maire